

**Journée de réflexion sur les pratiques dites « prostitutionnelles » des jeunes mineures confiées à Visa-Vie.**

## **« QUAND LES VICTMES MANQUENT À L'APPEL »**

**Vendredi 20 octobre 2023**

**Sonia Weber**

Bienvenue à cette journée de réflexion et d'échanges sur les questions et difficultés que nous posent les pratiques dites « prostitutionnelles » de jeunes mineures que nous accompagnons. Comme l'intitulé l'indique, il s'agit pour nous d'ouvrir des questions. Et laisser jouer pour chacun, ce qui se dit, ce qui va circuler de la façon la plus ouverte possible. Ceci me paraît d'autant plus important que, depuis les années 70, le mot « problème » est venu remplacer celui de « question » (terme apporté par Giscard alors ministre de l'économie). Comme l'écrit Eric Hazin<sup>1</sup> « *La substitution n'est évidemment pas neutre. À une question les réponses possibles sont souvent multiples et contradictoires alors qu'un problème, surtout posé en termes chiffrés, n'admet en général qu'une solution et une seule (...). Les données chiffrées donne une impression de respectabilité quasi scientifique (...). Passer de la question au problème, c'est aussi ouvrir grand la porte aux experts...* ».

Nous ne sommes pas experts, à Visa-Vie. Mais nous avons une certaine expérience, comme vous tous, et surtout beaucoup de questionnements, et très peu de solutions. Et si nous sommes si nombreux aujourd'hui c'est sans doute le signe que nous ne sommes pas les seuls à être démunis, en panne parfois, souvent, sur la thématique qui nous rassemble. Nous parlerons donc du terrain, au ras de ce qui se dit, se joue avec les jeunes que nous accompagnons. Ceci, en gardant, voire soignant, la complexité de ce à quoi nous confrontent les jeunes qui nous préoccupent. Bien sûr, le cadre de cette journée est limité et nous ne pourrions aborder tous les aspects en jeu, qui mériteraient pourtant d'être déployés.

A Visa-Vie nous nous sommes penchés une 1<sup>ère</sup> fois sur la question des pratiques prostitutionnelles des jeunes en 2021 alors qu'avant nous n'étions pas concernés par la question sauf très épisodiquement. L'été 2021 nous avons fait simultanément l'accueil de plusieurs jeunes qui soit venaient de mêmes foyers, soient avaient déjà des embrouilles entre elles avec des histoires de gars, de photos circulant sur internet.... On n'y comprenait rien. À cela se rajoutait ce qui nous avait parfois été annoncé par les référents ASE ou les établissements d'où viennent les jeunes : « elle est sans doute prise dans de la prostitution... » « on pense que... ». Discours flous, relativement vagues mais qui ne sont pas sans effet toutefois dans l'accueil. Ils nous alertent sur un sujet sensible mais nous encombrant dans le même temps (comme tout élément pris dans un dossier lu préalablement à toute rencontre), avec un risque de sur interprétation ou de fausse interprétation d'indices. Cela va

---

<sup>1</sup> Eric Hazin, « *LQR : la propagande du quotidien* », éd Raisons d'agir, 2006,

éventuellement orienter pour nous le choix de l'hébergement (hôtel plutôt que studio), mais aussi encombrer notre écoute parfois. Et en même temps, il s'agit de ne pas être naïf, d'autant plus que les propos des jeunes s'il y en a, sont eux-mêmes très évasifs et les faits édulcorés. Ce qu'elles « traficotent » vraiment nous échappe.

Nous avons assisté à des colloques en zoom, échangé en équipe, et progressivement le sujet est sorti de nos préoccupations premières. Des embrouilles se sont dégonflées, et pour certaines jeunes il nous a semblé que d'avoir un hébergement indépendant garanti (sans collectif) a permis qu'elles se posent et sortent de certaines pratiques (de cave, d'apparts...). Le fait que nous leur donnions une dotation toutes les semaines leur garantit aussi de quoi vivre (même si c'est toujours insuffisant) et ne les condamne pas à devoir recourir systématiquement à des plans argent. Et la question est revenue plus massivement ces derniers mois. Plus « d'activités dites prostitutionnelles du côté des jeunes » ou l'équipe plus prête à se laisser bousculer par ces questions relativement sordides ? Sans doute les deux.

À noter aussi qu'à Visa-Vie nous n'avons pas l'expérience des dynamiques de groupe et des effets d'entraînement qui se jouent « intramuros », au sein même des foyers. J'espère que les personnes qui travaillent en foyer pourront partager avec nous leurs expériences autrement complexes.

Le titre de la journée- un peu long je vous le concède- porte en lui-même déjà un certain nombre de questions – en particulier le mot *dites* et les « » qui encadrent prostitutionnelles. Il a fait surgir au sein même de Visa-Vie déjà (équipe et CA) des échanges un peu vifs parfois, de par la dimension quasi passionnelle de la thématique. En 1960 la France optait pour un régime abolitionniste. La loi du 13 avril 2016, a réaffirmé le choix. La question de la prostitution des mineures est un sujet particulièrement sensible, non seulement parce que la prostitution hébergée des mineur(e)s (par opposition à la prostitution de rue) est en nette augmentation, mais aussi parce qu'il touche à la sexualité.

**Une très nette augmentation** depuis les années 2010 est constatée par toutes les personnes qui se penchent sur le sujet, sujet qui est peut-être aussi devenu plus sensible dans le contexte sociétal qui est le nôtre (de la prostitution des mineurs il y en a toujours eu, cf. la littérature, Dickens...). Selon le rapport du groupe de travail sur la Prostitution des Mineurs du 28 juin 2021, il n'y a pas de chiffres précis quant au nombre des mineurs prostitués en France et le phénomène est encore peu documenté. La prostitution évolue sous les radars, et échappe à la connaissance des autorités. Mais en 2021 le secteur associatif évaluait le nombre de mineurs prostitués dans une fourchette de 7000 et 10000. Chiffre sans doute très approximatif et sans doute en deçà de la réalité. J'indiquerai là, que lorsqu'on regarde les indicateurs de repérages ou points de vigilance à avoir par rapport aux jeunes, les jeunes de la Protection de l'enfance et de la PJJ sont mises d'office dans les personnes dites vulnérables et cochent plus ou moins toutes les cases. Et ceux qui comptent tirer profit de la fragilité de ces jeunes, savent bien leur faire miroiter l'amour (les lover boys), la considération, la vie de princesse ou excitante et l'argent en abondance... Cela ne veut évidemment pas dire qu'elles sont toutes concernées. Ni que les jeunes de l'ASE ou la PJJ sont les seules concernées. Mineures de par la loi, mais ne se reconnaissant pas nécessairement comme telles, victimes et en danger, de par la loi, mais ne se reconnaissant pas comme telles. Si les jeunes de l'ASE ou de la PJJ sont des cibles faciles, c'est peut-être, au-delà des questions sociologiques et des lois des quartiers, que « ce n'est pas la prostitution le problème ». Mais je laisserai ma collègue développer ce point.

La question de la prostitution touche à la sexualité. Il me semble important de relever cette dimension qui conditionne notre travail et façons d'intervenir, mais bien souvent à notre insu, dans la mesure où « de ça », on ne parle pas. C'est notre « intimité », notre « vie privée », qui

n'auraient pas leur place dans le travail. Or nul ne peut se dire « hors sujet » ; on ne peut être observateur neutre, pour autant que cela serait possible, mais nécessairement impliqué, pris dans ce qui se joue, se dit, se donne à voir, à entendre. D'où, me semble-t-il une des grandes difficultés notamment dans le travail des professionnels.

Un colloque, organisé par le CNRS de Bordeaux en avril 2021 était intitulé « Prostitutions des Mineures - Trouver la juste distance. »<sup>2</sup> Je poserais qu'il s'agirait pour nous professionnels, de trouver la juste distance avant tout, vis-à-vis de nos a priori, nos préjugés, nos représentations, nos convictions ; vis-à-vis de notre propre morale sexuelle en adéquation ou non avec la morale sexuelle contemporaine - car bien sûr il y en a une- qui donne une place prépondérante à la question du consentement. À cela je rajouterais le fait pour nous, que nous parlons de mineures, d'où une juste distance à avoir aussi entre une tendance à la dramatisation (qui risque de les brusquer ou projeter sur elles ce qui n'est pas,) et une banalisation, redoublée par un sentiment d'impuissance et parfois de sidération.

« Je fais ce que je veux, mon corps m'appartient, c'est moi qui choisis, je suis libre, personne m'impose rien... ». À noter là, qu'elles reprennent à leur compte des « valeurs » d'aujourd'hui et ce n'est pas la 1ère fois que des mêmes valeurs sont invoquées pour soutenir des causes opposées. Ex : La dignité mise en avant autant par les tenants des soins palliatifs, que ceux du suicide assisté ou de l'euthanasie. La liberté, mon corps m'appartient, le consentement... Autant de valeurs ou principes soutenant les combats féministes, LTBT+ ... et d'un autre côté la liberté, mon corps m'appartient, le consentement (c'est mon choix), pour revendiquer le droit de michtonner, escorter, vendre de photos ou son corps.

Or sur ce dernier point précis le consentement n'est pas reconnu aux mineurs. Au regard de la loi, les mineurs ne peuvent consentir à leur propre exploitation notamment à tout ce qui touche leur intégrité physique (don du sang, don d'organes, tatouages, piercing). Pour tout le reste, elles sont invitées à s'exprimer, à faire des choix ; l'injonction leur est faite de devenir et d'être rapidement adultes, afin de pouvoir entrer dans le droit commun, mais sur ce point-là elles ont un statut d'exception et leur parole ne vaut pas, ce qui les insupporte vivement et qu'elles refusent. « *Je fais ce que je veux avec mon corps, je suis complètement consentante, l'histoire des autres je m'en fous, je vis pour moi* ». « *Si la fille elle veut y aller, elle le fait de son plein gré, et si elle veut partir, elle peut le faire quand elle veut* ». À une époque elles disaient « je suis pas cotorep moi ».

Elles reprennent volontiers à leur compte la novlangue managériale utilisée par les proxénètes, ou « les patrons », « les présidents » pour reprendre un terme rapporté par des jeunes, qui permet de banaliser les pratiques et de repérer de quoi il s'agit, au regard de la loi. Non seulement le vocabulaire utilisé banalise ou rend acceptable ce qui se passe (euphémismes), mais, de plus, il fait croire que ce qui est fait, l'est toujours dans l'intérêt des filles prostituées : les protecteurs sont seulement là pour les protéger ; les proxénètes les aident à avoir de l'argent facile/rapide puisqu'elles en ont besoin et le demandent : proxénètes, protecteurs à leur service. Et elles semblent y croire, voire elles alimentent ces propos (il est là pour me protéger contre les clients violents, en occultant le fait que le même gars, l'empêche de sortir, la contrôle, en un mot la séquestre).

Troisièmement se rajoute, nous y reviendrons plus loin, qu'elles ne sont en aucun cas victimes, et qu'il est hors de question de toute façon de porter plainte contre qui que ce soit. Pas de victimes donc pas d'auteurs. Le risque est alors pour nous-mêmes professionnels de banaliser les affaires, puisque nous sommes impuissants. Cette impuissance est peut-être d'autant plus

---

<sup>2</sup> « Prostitutions des Mineures : Trouver la juste distance » sous la direction de Bénédicte Lavaud-Legendre, éd Chronique Sociale, 2022.

mal vécue, quand les professionnels de la protection de l'enfance, de la PJJ, de la police, de la justice... ont choisi ces métiers pour protéger, ou lutter contre la criminalité. Et des jeunes ne se privent pas pour souligner qu'elles peuvent se faire plus d'argent en une semaine que les professionnels avec leur salaire mensuel. Ils sont mis en échec dans leur mission même de les protéger.

Ce cumul de différents éléments barre rapidement toute possibilité d'interroger quoique ce soit, voire même seulement d'en discuter (cf. réglette sur le michtonage). C'est un piège dans lequel il serait dommage de tomber, sauf à faire le lit des proxénètes et vendeurs de chair humaine. La plupart des préconisations soulignent la nécessité d'être à l'écoute, de garder le lien, de rester disponible (sur du long terme) ... indiquant bien me semble-t-il combien nous sommes démunis face à cette problématique qui nous dépasse tous. Et pourtant, il faut soigner ces riens, si on ne peut que rien, qui ne sont pour pourtant pas rien<sup>3</sup>, acceptant nos impuissances, pour que celles qui pourraient / voudraient en sortir », « passer à autre chose » puissent le faire. Et se laisser bousculer et enseigner par elles.

**Mais de quoi parle-t-on quand on parle de prostitution ?** Je donnerai là très succinctement quelques éléments de loi et laisserai cet après-midi le représentant de la police et la responsable de la CRIP développer ces points et répondre à vos questions. En France, la loi du 11 avril 1908 « *concernant la prostitution des mineurs* » est le premier texte à prévoir une procédure spécifique de placement, protectrice pour les mineurs se livrant habituellement à la prostitution clandestine ou publique. Entre délinquants, enfants perdus ou mineurs à protéger, le texte s'orientait clairement vers la protection, selon les standards de l'époque. Ainsi désormais, à l'initiative de son père ou de sa mère survivante (si elle n'était pas remariée et à condition d'être assistée par deux parents proches du père), le/la mineur(e) de 18 ans prostitué(e) pouvait être confié(e) par le tribunal civil en chambre du conseil à une institution de l'État « *spécialement organisée* » où il/elle serait prise en charge, soigné(e) et remis(e) dans le droit chemin grâce à un enseignement professionnel lui permettant ensuite d'accéder à un emploi. Le pays allait progressivement évoluer vers un régime abolitionniste en ratifiant en 1960 la convention des nations unies du 2 décembre 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. En conséquence, deux ordonnances du 25 novembre 1960 renforçaient la lutte contre le proxénétisme : suppression du fichage sanitaire et création des services de prévention et de réinsertion sociale (SPRS).

La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale pose le principe que la prostitution des mineurs « *est interdite sur tout le territoire de la République* ». De plus, afin qu'il n'y ait aucun doute sur la qualité de victime du mineur prostitué, le texte précise : « *tout mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, est réputé en danger et relève de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative* ». En droit, la victime est une personne lésée. Plus exactement, dans le vocabulaire juridique courant, la victime est « *celui ou celle qui subit personnellement un préjudice par opposition à celui ou celle qui le cause* ». Auteurs/Victimes. On cherchera en vain dans les textes juridiques, y compris dans le Code pénal, une définition de la victime. Le sens commun qualifie généralement de victime la personne qui subit et qui souffre soit des agissements d'autrui, soit d'événements néfastes. Si l'on adapte cette définition à la procédure pénale, la victime doit s'entendre de toute personne, physique ou morale ou groupe de personnes ayant souffert, directement ou indirectement, d'un acte prohibé par la loi pénale. Mais cette conception communément admise, caractérisée à la fois par une idée de souffrance illégitime et par la nécessité de réparer, est récente car elle ne se retrouve guère dans l'histoire.

---

<sup>3</sup> A lire sur le site de Visa-Vie: [Que hacer cuando el hacer es como nada? – Visa-Vie](#)

C'est un cadre très complet, impacté par la loi du 13 avril 2016 et plus récemment, par celles des 30 juillet 2020 et 21 avril 2021 qui encadrent actuellement les questions de prostitution. Mais il n'y a aucune définition légale de la prostitution. Il n'y en a d'ailleurs jamais eu, même si plusieurs articles du code pénal font allusion à ce terme. La seule définition de référence actuellement est celle de la cour de cassation, dans un arrêt du 27 mars 1996 : « *La prostitution consiste à se prêter moyennant rémunération à des contacts physiques, de quelque nature qu'ils soient afin de satisfaire les besoins sexuels d'autrui* ». À ce jour, la prostitution sans contact n'est juridiquement pas de la prostitution. Cette limite posait par l'exigence de « *contacts physiques* » semble avoir été levée par la loi du 21 avril 2021 qui incrimine les faits de sextorsion qui consistent pour un adulte à inciter un mineur à se livrer à des pratiques sexuelles sur internet. Le groupe de travail de 2021 a proposé qu'une définition de la prostitution soit faite dans la loi et introduite dans le code pénal. Il a proposé la formulation suivante, s'appuyant ainsi sur la jurisprudence validée par la cour de cassation : « *La prostitution consiste à se prêter contre rémunération ou avantage en nature, ou la promesse de l'un d'eux, à des relations sexuelles, physiques ou virtuelles* ».

De l'avis de nombreux chercheurs et experts, un changement de donne majeure en ce début du 21 -ème siècle est le développement hyper rapide et labile des réseaux sociaux. Non seulement les réseaux sociaux servent de moyens de communication, mais aussi voire surtout, façonnent les mentalités. Il s'agit donc de penser les questions de prostitution des mineures dans le contexte sociétal qui est le nôtre avec ses sensibilités, ses nouveaux paradigmes... Car, d'une certaine façon, la question de la prostitution des mineurs, (son augmentation, ses modalités) en est un des effets. Pour Sophie Jehel<sup>4</sup> « *Les médias ne sont pas seulement un outil de diffusion et de communication interpersonnelle. Ils constituent aussi un environnement culturel dans lequel certaines valeurs sont promues et jouent ainsi un rôle important dans la socialisation des publics, et en particulier des jeunes. ... Différents secteurs clés de la culture médiatiques des jeunes (qui) promeuvent la marchandisation des corps et des échanges sexuels. ... Cet environnement crée un terrain favorable au passage à l'acte sans pour autant expliquer les pratiques prostitutionnelles... La vulnérabilité (des nombreuses jeunes) doit sans doute être combinée à cet environnement culturel ... Les jeunes vulnérables, notamment suivis par la PJJ ou l'ASE ont aussi un rapport à la culture médiatique particulier qui peut constituer une source supplémentaire de vulnérabilité vis-à-vis de l'attrait financier que peut représenter la marchandisation des échanges sexualisée* ».

Pour Bénédicte Lavaud-Legendre<sup>5</sup> et comme cela a déjà été mentionné plus haut, ... « *La forme prise par ces pratiques est pour partie influencée par l'époque dans laquelle elles s'inscrivent ... Les processus de socialisation et de subjectivation de tout un chacun, sont façonnés par les normes néolibérales* » (et j'ajouterai que les jeunes de ce point de vue sont très adaptés). Pour Bénédicte Lavaud-Legendre l'organisation de la prostitution des jeunes emprunte de nombreux éléments à cette logique néo libérale. Les codes sur lesquelles repose la mise en place de la prostitution par Plans renvoient pour beaucoup d'entre eux à ceux identifiés dans le contexte managérial contemporain...Ceux-ci impliquent que le pouvoir repose sur l'adhésion plutôt que sur la contrainte, ce qui passe notamment par l'exercice d'un contrôle sur la psyché plus que sur les corps : plus que jamais le discours managérial utilise les notions d'autonomie, de responsabilité ou encore d'implication pour mobiliser les « *talents* ». Contractualisation, liberté ou impression de liberté et de maîtrise, comme dans les organisations paradoxantes, dans lesquelles les contraintes sont totalement intériorisées, au point de passer inaperçues parfois. « *La prostitution des mineurs n'échappe pas à de telles*

---

<sup>4</sup> S. Jehel, « La marchandisation des corps et des échanges sexuels dans la culture médiatique des adolescents », in les actes du colloque « Prostitutions des mineures : Trouver la juste distance », éd Chronique sociale 2022

<sup>5</sup> B. Lavaud-Legendre, op cité

tensions entre la promotion de l'autonomie, de l'argent facile, de la libre disposition de son corps, et la réelle marge de manoeuvre laissée aux intéressées »<sup>6</sup>. « Celui qui recrute indique à l'intéressée qu'elle est libre de s'engager ou non après avoir pris connaissance des phases de négociation pour que tout soit clair. La jeune a ainsi l'impression de choisir de manière éclairée et de s'investir dans un projet. Ceci n'exclut toutefois pas parfois de la violence, de la contrainte physique ». Elle note toutefois que revendiquer la liberté de choix, l'autonomie ou la satisfaction trouvée peut être un mécanisme de défense, des auto justifications masquant d'autres difficultés. Mais cela n'est -il pas vrai dans beaucoup de situations ? Et qui est prêt aujourd'hui à remettre en cause l'emploi d'un discours managérial qui rend compte et organise nos quotidiens ? Alors pourquoi pas elles ?

Elles emploient d'ailleurs plus souvent pour en parler les termes de michetonnage ou d'escorting qui, pour elles, ont une valeur plus positive. Pour la commission d'enquête précitée, les professionnels de l'accompagnement social et éducatif ne sont pas exempts de ces dérives sémantiques. En employant les termes de « lover boys », « escort-girls », « sugar daddy », « sugar baby », « michetonneuse », ils tendent à évacuer la résonance péjorative du mot prostitution et contribuent à accroître la banalisation des conduites prostitutionnelles. Il faut donc pouvoir nommer les choses avec exactitude pour éviter que la réalité de la prostitution soit occultée, préconise-t-elle.

De ce qui ressort de l'abondante littérature ou interventions sur le sujet et des dires des intéressées elles-mêmes, l'accès à des biens de consommation est bien souvent une motivation première. « Comment j'veis m'acheter mon sac Vuitton ? ». Je me souviens de Zohra (le nom est changé) demandant au juge qu'il me condamne à lui verser 1000€ par mois. Pour ceux qui ne connaissent pas Visa-Vie, très brièvement, les jeunes qui nous sont confiées sont hébergés en hôtel ou studio, et reçoivent de l'argent non pas de poche mais une dotation pour vivre au quotidien : 420€ pour l'alimentation, les cigarettes (pas le shit ou l'alcool) les produits d'hygiène...Mais entre la réalité de la vie, sa cherté, ... et ce qu'elles disent être leurs besoins, il y a un fossé. Ce que nous leur donnons comme argent pour vivre vient de l'ASE ; cet argent est une des manifestations qui signe leur placement, lui-même leur rappelant qu'elles ont été retirées de leurs familles, voire jetées, rejetées, laissées tomber par leurs familles : ce qui manque c'est le foyer de l'enfance, une famille aimante qui n'a parfois jamais existé mais à laquelle elles auraient eu dû droit. Dans tous les cas, c'est injuste : elles ont été privées, et rien ne viendra réparer cela, combler ce manque, cette perte. Je demandais à une jeune qui me hurlait dessus « Avec ce que vous m' donnez, vous croyez que je suis une casos moi, c'est vous wesch... » : « Mais si on te donnait 1000€ par mois ça irait mieux ? », « Non ». Ce qui ne veut pas dire que parfois il faut donner plus... mais sans s'illusionner.

## **Mineurs- Victimes**

Loi du 4 mars 2002 : la prostitution des mineurs « est interdite sur tout le territoire de la République ». De plus, rajoute un commentateur, afin qu'il n'y ait aucun doute sur la qualité de victime du mineur prostitué, le texte précise : « tout mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, est réputé en danger et relève de la protection. »

Victimes au regard de la loi. Instituées victimes de et par la loi.

Victimes considérées en danger et placées sous la protection du Juge des Enfants, et de la Protection de l'Enfance.

---

<sup>6</sup> « Prostitutions des mineures : Trouver la juste distance », op cité

Mais pas victimes, ou pas toujours, et souvent pas du tout subjectivement. « Quoi ? Mais noon ! C'est moi qui décide » entendait-on tout à l'heure. « Mais non, t'inquiète » « TKT » par sms. « Tout va bien, t'inquiète ». Ce qui pourrait être à même de nous inquiéter justement.

Victimes récalcitrantes, indisciplinées. Là encore elles sont incasables, et refusent énergiquement d'entrer dans la case victime -ou se ranger sous l'étiquette victime- qui est pourtant la case prévue pour eux/elles par la loi, la protection de l'enfance, et plus généralement la société. Ce terme d'incasable est au plus près de ce à quoi nous avons à faire. Je l'utilise volontairement même si je sais qu'il est aujourd'hui relativement « banni » et remplacé par jeunes « en situation complexe » (voire très complexe). Mais il me semble que cette substitution occulte du coup certaines difficultés auxquelles nous sommes confrontés.

De façon globale, les jeunes que nous accueillons à Visa-Vie ne se laissent rentrer dans aucune de nos catégories ou grilles de lecture. Ces jeunes en situation de grande rupture sont « *hors murs, hors cadres, hors institutions, hors normes, hors nosographies ...et mettent à mal nos institutions, nos idées de l'éducation, nos référentiels théoriques habituels ; ils nous délogent ainsi de tout savoir, de toute prétention à maîtriser quoique ce soit...* » écrivions-nous déjà au début de Visa-Vie. Ils nous échappent en permanence, nous mettent en échec mais nous convoquent alors à penser à nouveaux frais à quoi nous avons affaire, en se laissant enseigner par eux pour pouvoir les rejoindre.

Cette tension entre ce que dit la loi de leur statut de victime en danger, et ce que nous disent les jeunes me semblent être au cœur des difficultés des professionnels. Professionnels pris en tenaille entre la loi, d'où découle le souci de protection de l'enfance et ce qu'en disent les jeunes. Et pourtant il nous faut tenir les 3 fils en même temps, et tenter de faire coexister les différents registres, sans chercher à tout prix à réduire les écarts et les tensions.

Comment entendre ces jeunes, les accueillir, cheminer avec elles dans ce qu'elles vivent si nous essayons de les faire rentrer dans un lit de Procuste ? Fils de Poséidon, Procuste était un brigand de l'Attique qui capturait ses victimes et les faisait s'allonger sur un lit : si elles étaient plus grandes que le lit, il coupait les extrémités qui dépassent ; si elles étaient plus petites, il martelait leurs jambes jusqu'à ce qu'elles s'étirent. Un lit de Procuste signifie donc un cadre contraignant et uniformisant, des règles trop strictes ou trop tyranniques, en bref une approche réductrice des choses.

Comment les entendre si nous savons par avance ce qu'elles sont, ce qui leur arrive, ce qu'elles vivent avant qu'elles n'aient ouvert la bouche. Elles seraient par avance et quoiqu'elles en pensent et disent des victimes, qui plus est des victimes traumatisées. Tout le monde le saurait, sauf elles. Et n'attendons-nous pas d'elles, de façon plus ou moins consciente, qu'à un moment elles acceptent enfin de rentrer dans cette case, ou sous cette étiquette. Le rapport de juin 21 à l'attention de Monsieur Taquet relève – les difficultés des jeunes à prendre conscience de leur statut de victime et à révéler les faits aux autorités.

Comme dit, ce qui est vrai légalement ne l'est pas nécessairement subjectivement. Entre parenthèse ceci vaut pour lesdits « auteurs », qui ne se reconnaissent pas nécessairement comme tels et vivent leurs condamnations comme une injustice.

Didier Fassin, anthropologue et sociologue, titulaire d'une chaire au Collège de France, parle, dans « l'Empire du traumatisme »<sup>7</sup>, de l'émergence d'une nouvelle subjectivité politique : celle de la victime. Est traumatisée toute personne qui a vécu tel type d'évènement décrété comme

---

<sup>7</sup> D.Fassin, « L'Empire du traumatisme », éd. Flammarion, 2007

grave, quel que soit la façon dont elle le vit. La question ne se pose même plus. Certains professionnels feront appel à la notion de déni. D'autres déploient l'idée qu'un des signes de la souffrance serait justement de ne pas souffrir...

Tout est dit, déjà dit. Il ne s'agit pas tant qu'elles racontent, disent, partagent ce qu'elles vivent, comme elles le vivent. Mais surtout qu'elles se reconnaissent victimes, qu'elles disent leurs souffrances. (Exemple du patient qui venait parce qu'il ne se sentait pas victime traumatisé)

Qu'est-il difficile pour nous d'entendre quand un/une mineure raconte tranquillement ses pratiques dites « prostitutionnelles », tout en gardant à l'esprit et en faisant exister le cadre juridique dans lequel sont prises ces pratiques, subies et/ou agies et le fait que nous sommes mandatés par la Protection de l'Enfance, ou la PJJ ?

Comment laisser quand même la parole se déployer sans intervenir trop vite. Pratiques prostitutionnelles, prostitution alors même que presque jamais elles n'utilisent ces termes et ne disent « je me prostitue ». Ce constat semble très général. Deux ou trois fois seulement je l'ai entendu en 15 ans. L'une dans la bouche d'une jeune de 15 ans, qui voulait venir à Visa-Vie expressément pour arrêter la prostitution. Elle commençait à se sentir sale. Une autre avait bien été obligée de nous le dire parce qu'elle était retenue ou du moins « qu'ils ne la laisseraient pas sortir » alors qu'elle voulait rentrer. C'est quand elles ont besoin d'une aide pour que quelque chose s'arrête, que cela peut, peut-être, plus facilement se dire. Ou alors il faut suffisamment alerter l'autre pour qu'il intervienne. Sinon, si on pose la question un peu directement, la réponse vient assez rapidement : « Vous me prenez pour qui ? Vous croyez quoi, moi jamais, j'ai trop de respect moi, j'suis pas comme cette pute de... ». Les autres oui mais pas moi. Mais comme on est tous l'autre de l'autre...

On peut se demander pourquoi c'est un sujet si difficile à aborder pour elles. Les stigmates de la putain ne sont jamais loin, et parler de ces pratiques qu'elles savent connotées négativement est sans doute compliqué. D'ailleurs ce terme de pute, « grosse pute, sale pute » fait partie du vocabulaire quotidien et en fonction du contexte et de la tonalité il varie de sens. Quand il nous est adressé on entend bien à quelle place nous sommes mis (plus bas que terre), la colère et le mépris qui s'expriment. Sale pute porte aussi une dimension de trahison- « un coup de pute : un coup bas, un sale coup, une mauvaise action. Besoin de garder une image de soi respectable, aux yeux des autres et à soi-même, sans doute). Je ferai de plus l'hypothèse qu'elles savent très bien que les professionnels « risquent de leur tomber dessus » et de leur faire la morale... Ce en quoi elles n'ont pas tout à fait tort puisqu'elles sont victimes, de par la loi, et que nous sommes tenus de les protéger. À cela se rajoute peut-être et de façon plus singulière, d'autres difficultés à évoquer ce sujet. Anne Sophie Jost nous en parlera peut-être.

Si vous acceptez de me suivre encore un peu sur cette question des victimes- récalcitrantes, je poursuivrai en disant que la case victime, ou l'étiquette victime (par définition traumatisée) dans ou sous lesquelles elles sont attendues, sont comme un prêt à porter qu'elles ne veulent pas endosser. Une interpellation, au sens d'Althusser, qui ne les concernerait pas. Une interpellation voire une assignation qui ne peut venir que de l'Autre, et de l'État (la loi). Elles refusent la convocation, l'interpellation de l'ordre social dominant. Une autre façon encore de nous indiquer que de nos modes de penser, de nos façons de vivre... elles n'en veulent pas (tout en aspirant à une certaine normalité). « On n'est pas du même monde »<sup>8</sup> -corollaire d'un « tu peux pas comprendre ».

Cela va même plus loin. Il me semble que le terme de victime résonne pour « elles » comme une injure. Il existe des dictionnaires de gros mots, de jurons mais définir l'injure est plus

---

<sup>8</sup> A lire sur le site de Visa-Vie : « ON EST PAS DU MÊME MONDE » – Visa-Vie



complexe. Les mots d'injure varient selon les lieux, les époques, le contexte culturel. Selon les personnes bien sûr : les mêmes mots ne font pas injure pour chacun. Certains termes représentent d'emblée le négatif, car opposé aux valeurs morales, sociales du groupe d'appartenance. Quel que soit la modalité de l'injure, l'objectif est d'atteindre l'autre dans son identité, de lui attribuer une valeur négative. Soit le trait souligné par l'injure appartient de façon incontestable à l'injurié – couleur de peau par ex, et alors la partie est prise pour le tout et efface toutes les autres caractéristiques. L'identification au trait qui absorbe tout nie l'individu dans le collectif : il ne sera plus que noir, juif, musulman... Et donc tous les noirs, les juifs, les musulmans... Et ça fonctionne quand ça touche. Soit l'injure attribuée à l'injurié ne lui appartient pas en propre, mais le renvoie à un trait qu'il ne veut pas surtout pas être. C'est alors l'image qu'il a de lui ou qu'il voudrait donner qui est atteinte. Le coup a porté.

Normalement quand l'injure est portée par une personne qui veut blesser, l'injurié est renvoyé à une valeur négative aux yeux de l'injuteur. Là nous sommes dans une configuration tout à fait différente. La reconnaissance de qualité de victime est aux yeux de ceux qui la prononcent chargée d'une valeur positive. C'est une reconnaissance pour mieux les protéger ; c'est un progrès. Et pourtant ce progrès est rejeté, en bloc, parfois violemment. Parce que selon le contexte social et les groupes d'appartenance des jeunes qui nous préoccupent, il faut garçons et filles « porter les couilles hautes ».

Être victime, c'est être faible, fragile, vulnérable... en danger. Et je ne crois pas que dire : « elle est victime de prostitution donc (des proxénètes, des clients) » plutôt qu'« elle se prostitue » change beaucoup à l'affaire. Être victime souligne une dimension de passivité ; elle est l'objet de l'action d'un autre. Alors que dans « elle se prostitue » on entend un positionnement actif. Ça en rajoute même du côté du sentiment de faiblesse, de passivité insupportable, là où leurs discours ne cessent de dire qu'elles assurent, qu'elles contrôlent, qu'elles maîtrisent. Que ce soit vrai ou pas factuellement, c'est ça qui compte pour elles. Être actives, là où bien souvent elles ont subi (dans l'enfance : le placement). On retrouve cette dimension dans des propos comme : « les mecs c'est des pigeons », « quand j'michtone, j'me venge de tous les hommes » ce qui n'est pas sans évoquer la question de l'identification à l'agresseur. Pour pousser le trait : ne vous y trompez pas, malgré toutes les apparences ce sont elles qui les baisent.

Demander de l'aide c'est aussi dangereux ; cela suppose de s'en remettre à un autre, il faut pour cela pouvoir faire confiance, et « moi j'ai pas confiance, je fais pas confiance ... j'ai confiance à personne... j'compte que sur moi, tkt ». Déjà trop souvent trahies, trompées... Leur dire tu peux me/nous faire confiance ne sert évidemment à rien. Ça se teste, ça se prouve, ça s'éprouve dans la durée, et elles ne cessent de nous mettre à l'épreuve, de façon parfois épuisante.

Surtout ne pas être victimes mais aussi « ne pas aller chez les keufs » ; « j'suis pas une balance ». Parfois « d'toute façon ça sert à rien » ça n'aboutit jamais (délais, problème de preuves...). Mais aussi parfois la preuve. Comme cette jeune dont j'ai parlé plus tôt : « Tu sais pas toi, mais quand tu penses aux gars que t'as dans ton dos, ça fait peur, ça fait peur ». « S'ils savaient, mais jsuis morte ça y est c'est fini, t'es folle ou quoi ? oh whesch ! »

Pour ne pas conclure : tenter de tenir ensemble les différents niveaux de la question qui nous est posée par les pratiques dites « prostitutionnelles » des jeunes, sans que l'un vienne prendre toute la place et occulter systématiquement les autres. Plus facile à dire qu'à faire, sauf à se limiter à son champ bien spécifique – aux psy le psychique- aux éducateurs l'éducatif- à d'autres encore le juridique... ce que nous essayons tant bien que mal de ne pas faire.